Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la protection animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2017-638** **28/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Bilan de l'opération protection animale vacances 2016

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : La présente note de service dresse le bilan des actions menées dans le cadre de l'opération protection animale vacances (OPAV) qui s'est déroulée en 2016 du 15 juin au 15 septembre et du 1er au 31 décembre. Ce bilan a été établi sur la base d'extraction du système général d'information de la DGAL (SIGAL).

Textes de référence : Instruction technique DGAL/SDSPA/N2016-431 du 25 mai 2016 OPAV-OPFA 2016.
Instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-103 du 9 février 2015 relative aux suites données aux inspections en matières vétérinaires et phytosanitaires.

Dans le cadre du dispositif « Opération Protection Animale Vacances » (OPAV), l**es contrôles se sont déroulés en 2016 sur une période étendue du 15 juin au 15 septembre et du 1er au 31 décembre 2016.** L'objectif de cette opération était de réaliser des contrôles renforcés sur certains types d'établissements ayant une activité en augmentation en période estivale : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés, manifestations consacrées aux animaux.

En 2016, en complément des actions de contrôles habituelles et générales, il avait été demandé aux DD(CS)PP et aux DAAF de réaliser une enquête statistique sur le devenir des animaux dans les fourrières et refuges en plus d'une évaluation de la désignation des vétérinaires sanitaires et de la réalisation des visites sanitaires en application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014. Pour les centres équestres il avait été demandé de leur porter une attention particulière dans les départements concernés par des agents de l'IFCE en stage de formation.

I/ Bilan quantitatif des inspections

Lors de l'OPAV 2016, 1543 inspections sur site (1651 en 2015) ont été enregistrées dans SIGAL pour les classes ateliers du pôle « animaux de compagnie et de loisirs ».

La valeur absolue cible en nombre d'inspections à réaliser sur site (5% de la somme totale du nombre d'ateliers des 7 classes ateliers cibles de l'ordre de service d'inspection) a été atteinte au niveau national avec 5,2% de pression d'inspection OPAV 2016. Le nombre d'inspections sur site enregistrées dans SIGAL dans le cadre de cette opération a légèrement diminué par rapport à 2015 (Figures 1 et 2).

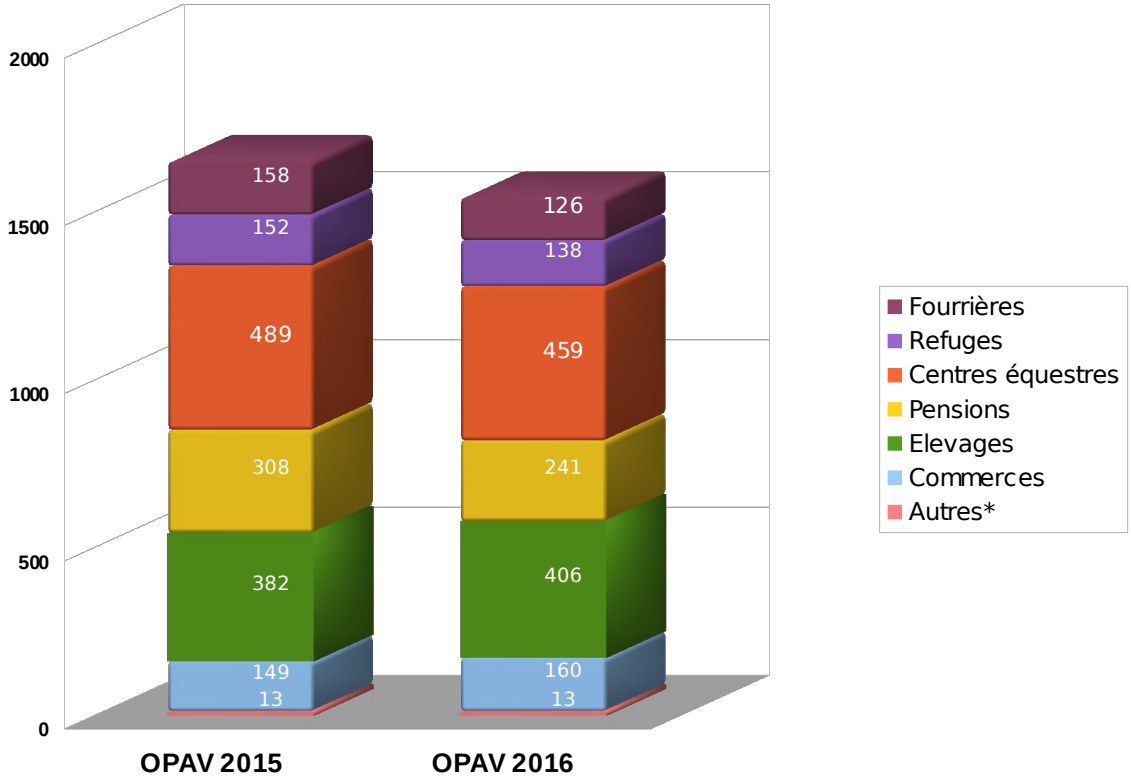


Figure 1 : Nombre d'inspections sur site – OPAV 2015 et 2016

Par ailleurs, le nombre d'ateliers enregistrés dans Sigal, toutes classes confondues, est en augmentation. Cela peut s'expliquer par une meilleure connaissance et/ou une meilleure saisie dans le système d'information.

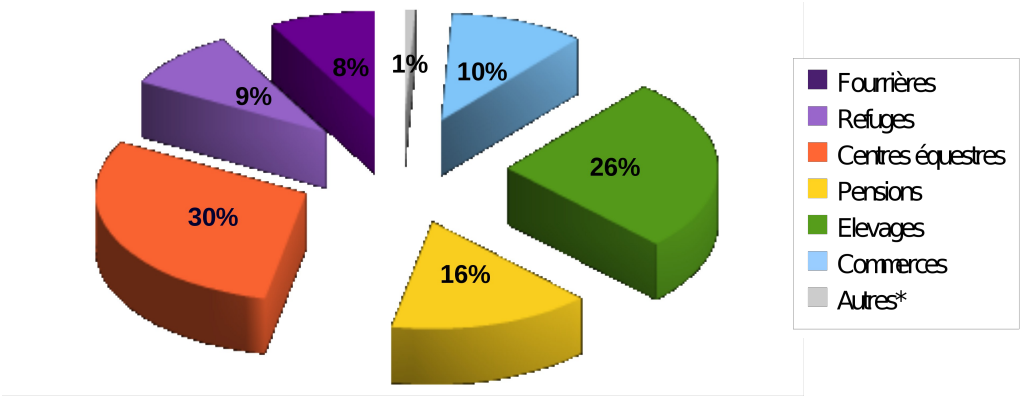


Figure 2 : Nombre d'inspections sur site par classe d'ateliers – OPAV 2016
** Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, ateliers de toilettage, etc.*

Comme les années précédentes (Figure 3), les inspections réalisées dans le cadre des OPAV représentent une part majoritaire des contrôles réalisés durant l'année sur le domaine d'activité des animaux de compagnie et de loisir. Plus de **64** % des contrôles ont ainsi été réalisés au cours de cette période.

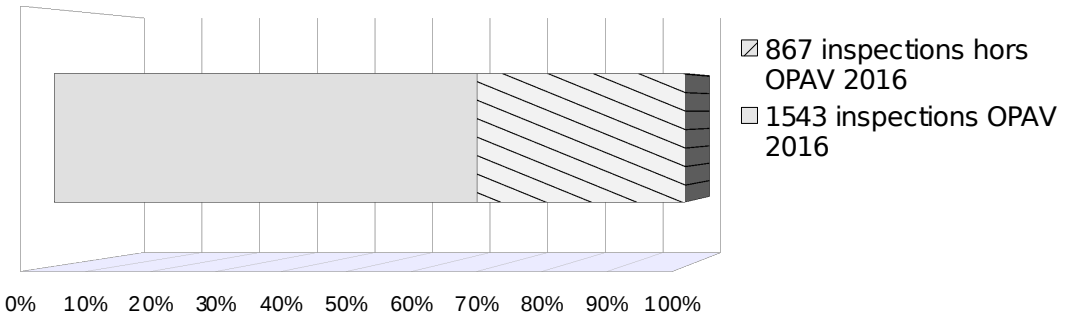


Figure 3 : Répartition des inspections sur l'année 2016

Le tableau 1 ci-dessous présente les pressions d'inspection exercées au niveau national par classe d'ateliers :

Tableau 1 : Pressions d'inspection au niveau national

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers recensés dans Sigal	Nombre d'inspections sur site OPAV 2016	Pression * d'inspection OPAV 2016	Nombre annuel d'inspections sur site **	Pression * d'inspection annuelle **
Fourrière	721	126	17,4%	158	21,9%
Refuge	723	138	19%	192	26,5%
Pension autres animaux que rente	4471	241	5,4%	334	7,4%
Élevage autre que animaux que rente	15 937	406	2,5%	784	4,9%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	2043	160	7,8%	267	13%

Centre équestre	8956	459	5,1%	647	7,2%
Expositions	1075	13	1,2%	28	2,6%
TOTAL	33 926	1543	4,5%	2410	7,1%

** Pression d'inspection = Nb d'ateliers d'une classe inspectés x 100/ Nb d'ateliers ouverts de la même classe*
***Période de référence 01/01/2016- 31/12/2016*

La Figure 4 ci-dessous détaille pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs » la répartition des inspections sur site enregistrées dans Sigal par région au cours de l'OPAV 2016.

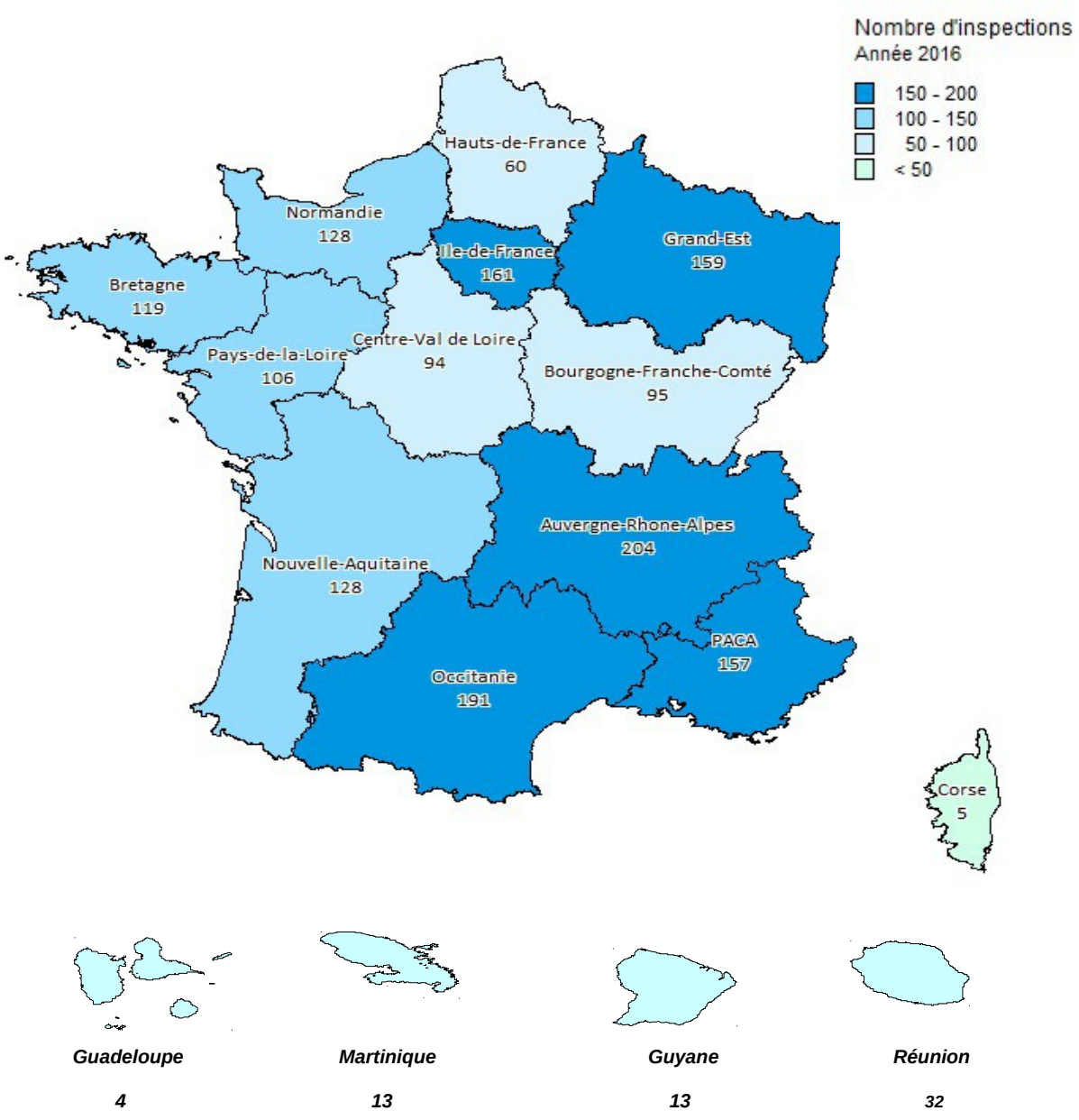


Figure 4 : Répartition par région des inspections « animaux de compagnie et de loisir » sur site sur le territoire national français au cours de l'OPAV 2016 et enregistrées dans Sigal

La Figure 5 ci-dessous représente les pressions d'inspections par région (pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs ») au cours de l'OPAV 2016.

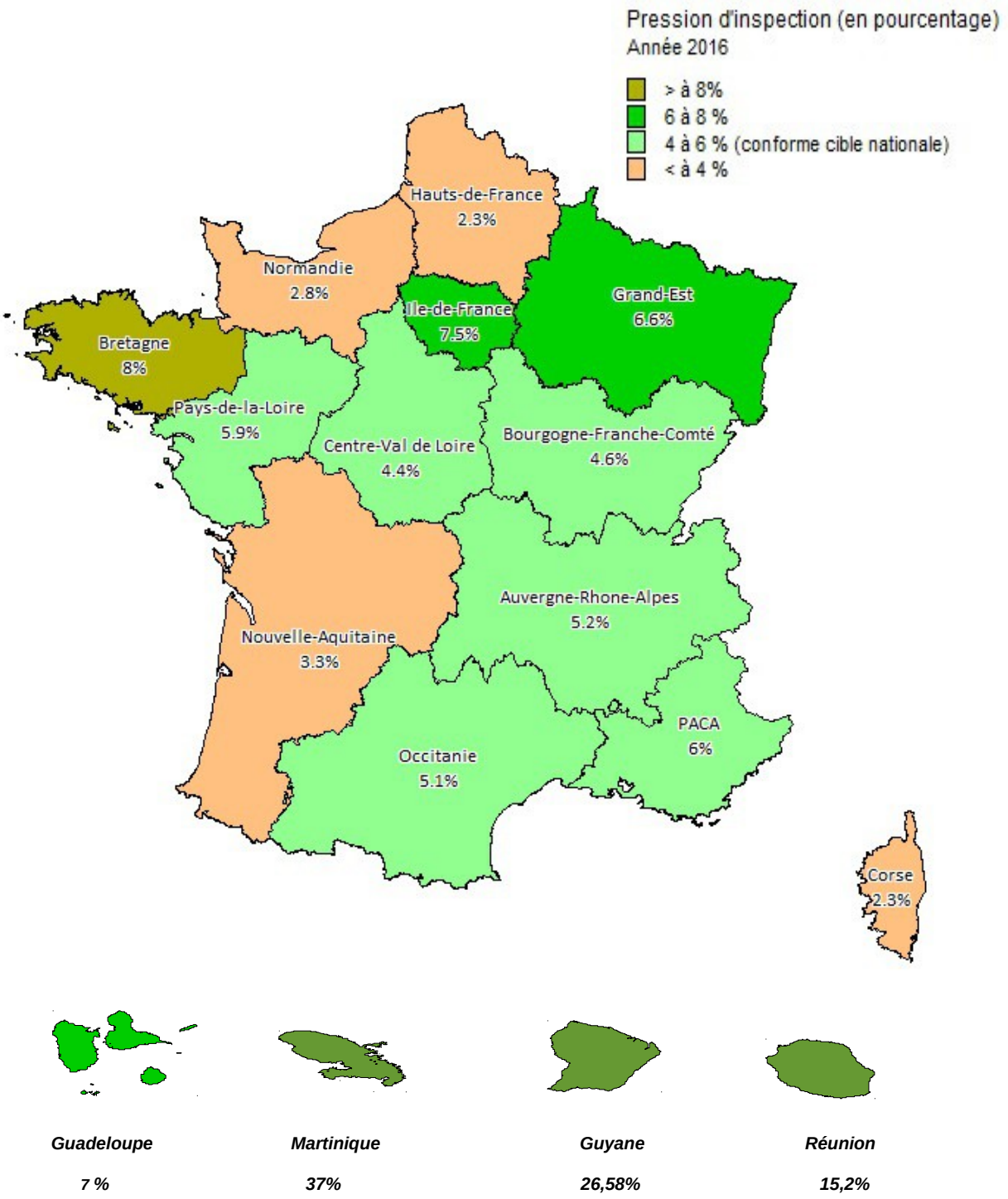


*Figure 5 **:** Pression d'inspection « animaux de compagnie et de loisir » par région en France au cours de l'OPAV 2016.*

II/ Résultats globaux et suites données aux inspections

Le tableau 2 ci-dessous présente les résultats de l'évaluation de l'OPAV pour les 7 classes ateliers ciblées, lorsque celle-ci a été renseignée dans SIGAL (soit 1447 sur les 1543 inspections réalisées, soit **94 %**).

Au total, 1447 évaluations suivant la typologie A (conforme), B (non- conformités mineures), C (non-conformités moyennes) et D (non- conformités majeures) ont été saisies pour la période OPAV. Le nombre d'évaluations saisies est en augmentation par rapport à 2015.

Tableau 2 : Résultat des évaluations des ateliers réalisées au cours de l'OPAV 2016

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers évalués	% A (conforme)	% B (non-conformités mineures)	% C (non-conformités moyennes)	% D (non-conformités majeures)
Fourrière	120	17%	39%	33%	11%
Refuge	127	15%	41%	38%	6%
Pension (autres animaux que rente)	230	14%	38%	39%	9%
Élevage (autres animaux que rente)	376	9%	33%	40%	18%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	142	12%	38%	40%	10%
Centre équestre	441	19%	47%	28%	6%
Expositions	11	54%	18%	28%	0%
TOTAL	**1447**	**14%**	**41%**	**35%**	**10%**

On observe pour l'ensemble des ateliers que 55**%** des résultats d'inspection sont classés conformes ou avec non conformités mineures soit une baisse de 6 % par rapport à 2015, 35**%** des inspections ont mis en évidence des non-conformités moyennes (« C ») soit 5 % de plus et 10**%** des inspections ont permis de révéler des non-conformités majeures, notées « D » soit quasiment stable.

L'efficacité de ce type d'opération est fondée sur la pression d'inspection exercée durant la période considérée et les suites administratives et/ou pénales prononcées. Les suites données aux inspections et enregistrées dans SIGAL pour 2016 sont :

- **186 avertissements**
- **216 procédures administratives** (mises en demeure, arrêtés préfectoraux, fermetures...)
- **15 procès-verbaux**

Le tableau 3 ci-dessous détaille les résultats.

Tableau 3 : Suites données aux inspections dans le cadre de l'OPAV 2015 et 2016

	OPAV 2015	OPAV 2016	01/01/2016 - 31/12/2016
Avertissements	104	186	261
Procédures administratives (mise en demeure, arrêté préfectoral, fermeture)	121	216	344
Procédures judiciaires	12	15	22

On note une **augmentation significative (x2) des suivis d'inspections**, ce qui correspond à 28,5 % des inspections ayant donné lieu à un suivi en 2016, contre 14,35 % en 2015. Il est important que ces suites soient conduites jusqu'à leur terme et à la mise en conformité. Le suivi des éventuelles suites judiciaires est également primordial.

III/ Action spécifique 2016 : Enquête fourrières/refuge sur le devenir des animaux

L'opération OPAV 2016 a fait l'objet d'une action spécifique dans les fourrières et refuges afin d'apprécier le devenir des animaux hébergés dans ces établissements.
Les données saisies dans SIGAL concernant le devenir des animaux en fourrière et refuge ont été exploitables pour 86 refuges répartis dans 48 départements et 82 fourrières en métropole répartis dans 50 départements (sur les 721 fourrières et 723 refuges recensés).
Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous (Tableaux 4 à 6).

Tableau 4 : Devenir des chats et des chiens dans 82 fourrières en métropole

Devenir des chiens en fourrière		
Rendus propriétaires	12851	56,7%
Transférés en refuge	7534	33,2%
Euthanasies sanitaires	872	3,8%
Euthanasies autres motifs	760	3,4%
Restants au 31 décembre	896	4,0%
		101%

Devenir des chats en fourrière		
Rendus propriétaires	2627	11,3%
Transférés en refuge	9292	39,9%
Euthanasies sanitaires	6528	28,0%
Euthanasies autres motifs	1820	7,8%
Restants au 31 décembre	713	3,1%
		90%

En ce qui concerne les fourrières, les résultats observés sont très différents entre les chiens et les chats : un grand nombre de chiens sont rendus à leur propriétaire (57%, + 2 % par rapport 2015) alors que ce nombre reste faible pour les chats mais en augmentation significative par rapport à 2015 (11 %, + 6 % par rapport 2015). Cette différence est principalement due au nombre encore faible de chats identifiés et sans doute à l'absence de sanction pour leur non-identification alors que celle-ci est désormais obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Ce résultat peut également s'expliquer par des modes d'acquisition différents : les chiens sont le plus souvent vendus identifiés, alors que les chats sont plus souvent donnés non identifiés (contraire à la loi). L'amélioration de cette identification se dessine.

Pour ce qui est des euthanasies en fourrière, là aussi on note des différences significatives entre les deux espèces : le taux global d'euthanasie est de 36 % pour les chats avec toutefois -10 % par rapport à 2015 et de 7 % pour les chiens.
Cette large différence peut toutefois s'expliquer en partie par des problèmes sanitaires puisque 28 % des euthanasies sur les chats sont pour motifs sanitaires (3,8 % pour les chiens). Ce résultat traduit un mauvais état de santé des chats arrivant en fourrière. Les populations accueillies comptent beaucoup de jeunes chatons mal sevrés en mauvais état ou des chats « sauvages » qui ne reçoivent généralement pas de soins et facilitent une propagation plus rapide des maladies (leucose, coryza…), alors que les chiens ont généralement un maître et reçoivent davantage de soins.

Tableau 5 : Devenir des chats et des chiens dans 86 refuges en métropole

Devenir des chiens en refuge		
Rendus propriétaires	486	3%
Remis à l'adoption	14074	87%
Euthanasies sanitaires	833	5%
Euthanasies autres motifs	198	1%
Restants au 31 décembre	2735	17%
		113%

Devenir des chats en refuge		
Rendus propriétaires	19	0,1%
Remis à l'adoption	15406	84%
Euthanasies sanitaires	1523	8%
Euthanasies autres motifs	391	2%
Restants au 31 décembre	3197	17%
		111,1%

Les données collectées en refuge sont plus équivalentes entre les deux espèces : les résultats affichent 87 % d'adoption pour les chiens (+3 %) et 84 % pour les chats avec une nette augmentation de +7 %, 6 % d'euthanasies pour les chiens contre 10 % pour les chats. Le nombre d'euthanasie a donc baissé – 5 % pour les chiens et – 7 % pour les chats.

Les pourcentages totaux supérieurs à 100 % s'expliquent par la présence d'animaux restant au refuge au 31 décembre 2015 qui ont été comptabilisés dans le devenir des animaux, mais le pourcentage est calculé à partir du nombre d'animaux recueillis en 2016.
Les pourcentages inférieurs à 100 % montrent que certaines données concernant le devenir des animaux sont incomplètes.

Les données recueillies sont très différentes entre la métropole et les DOM. Les données n'ont pu être exploitées que pour deux DOM : ce qui constitue un panel de 3 fourrières et 3 refuges (Tableau 6).

Tableau 6 : Devenir des chats et des chiens dans 3 fourrières et 3 refuges ***dans les DOM***

Devenir des chiens en fourrière		
Rendus propriétaires	121	14,1%
Transférés en refuge	157	18,4%
Euthanasies sanitaires	26	3,0%
Euthanasies autres motifs	540	63,1%
Restants au 31 décembre	28	3,0%
		102%

Devenir des chats en fourrière		
Rendus propriétaires	1	0,3%
Transférés en refuge	23	8,5%
Euthanasies sanitaires	2	0,6%
Euthanasies autres motifs	243	90,3%
Restants au 31 décembre	4	1,2%
		101%

Devenir des chiens en refuge		
Rendus propriétaires	0	0%
Remis à l'adoption	100	90%
Euthanasies sanitaires	6	5%
Euthanasies autres motifs	5	5%
Restants au 31 décembre	22	20%
		120%

Devenir des chats en refuge		
Rendus propriétaires	0	0,0%
Remis à l'adoption	11	85%
Euthanasies sanitaires	1	8%
Euthanasies autres motifs	1	8%
Restants au 31 décembre	2	15%
		114,8%

Le taux d'euthanasie atteint 66 % pour les chiens en fourrière et 10 % en refuge et 90 % pour les chats en fourrière et 16 % en refuge. Les animaux sont très peu transférés en refuge et très peu adoptés. Les résultats sur les chats en refuge sont peu significatifs en 2016 avec seulement 13 chats recueillis en refuge en 2016.
Face à ces résultats, la proposition a été faite d'initier une campagne de sensibilisation et de communication contre l'abandon et pour l'identification des chiens et des chats dans les DOM sur la base d'une mallette de communication développée par l'OIE pour la gestion des chiens errants dans les Balkans. Une concertation aura lieu prochainement avec les départements concernés.

Les résultats obtenus en métropole concordent avec ceux fournis par l'une des principales entreprises de service de fourrière.
Le nombre d'euthanasies reste élevé, en particulier pour les chats. Le rôle de nos services doit se renforcer pour insister sur la mise en place du document obligatoire expliquant les moyens mis en œuvre par les établissements pour assurer le devenir des animaux.
Cette enquête sera renouvelée une dernière fois en 2017 pour avoir des données sur 3 années consécutives.

J'attire votre attention sur la nécessité de bien mettre en œuvre et d'enregistrer dans SIGAL les suites nécessaires à la suite de la constatation de non-conformités moyennes ou majeures.

Les résultats de ce bilan OPAV 2016 sont en légère diminution par rapport à ceux de

l'année 2015. Il est constaté un focus sur les élevages, qui pourrait s'expliquer en partie par la sensibilisation du public et des services à l'application de l'ordonnance définissant des nouvelles règles de commerce et de définition de l'élevage ainsi que par la fin de la période pédagogique d'application de l'arrêté du 03/04/2014.
On peut constater une augmentation des non conformités moyennes (établissements notés en C) et une diminution des non conformités mineures (établissements notés en B). Ce constat peut s'expliquer par une plus grande sévérité des services du fait de l'ancienneté de l'arrêté du 03/04/2014 qui devrait être mieux appréhendé par les professionnels.
Il est à noter que le nombre d'établissements présentant des non-conformités majeures n'a pas augmenté. Il est impératif que ces établissements soient à nouveau inspectés dans un délai court et au plus tard avant la fin de l'année, ces non-conformités majeures ne devant pas être « pérennisées », voire s'aggraver pour un établissement, pouvant alors donner lieu à des suites pénales.

L'utilisation de la grille d'inspection et du Vade-mecum permet d'harmoniser la pratique de l'inspection, ainsi que les échanges de pratiques réalisés dans certaines régions, ce qui consolide les résultats et l'interprétation qui peut en être faite.

Enfin, il est rappelé que la programmation de l'inspection de ces ateliers a été modifiée pour 2017. Dans un souci de simplification et d'efficacité l'OPAV est supprimée à compter de 2017 au profit d'une programmation annuelle. Des contrôles renforcés orientés pourront être mis en place en période estivale dont la programmation s'intègre dans la programmation annuelle (instruction technique DGAL/SDSPA/2017-202).

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Loïc EVAIN